

L'OISE DES DROITS ET DES DEVOIRS PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « PASS'PERMIS CITOYEN »

QU'EST-CE QUE LE PASS'PERMIS CITOYEN ?

Une aide forfaitaire de **600 €** octroyée par le Département aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une **action citoyenne de 70 heures** au service d'une collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les jeunes âgés de 18 à 19 ans révolus (veille de la date anniversaire des 20 ans) à la date de dépôt de la candidature :

- être domicilié dans l'Oise (hors résidences scolaire et universitaire) ou avoir un foyer fiscal parental situé dans l'Oise ;
- passant leur permis de conduire (permis B) pour la première fois (la candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite),

ou

- ayant obtenu leur permis de conduire de manière anticipée, grâce au dispositif de conduite accompagnée, durant la période maximale de 12 mois antérieure à l'obtention de la majorité légale du bénéficiaire;
- inscrits ou non dans une auto-école, titulaires ou non du code,

QU'EST-CE QUE LA CONTRIBUTION CITOYENNE ?

La contribution citoyenne est une action bénévole à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive dispensée au sein d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales, d'un établissement public de santé, d'un établissement scolaire ou d'une association de l'Oise respectant les principes de laïcité et de neutralité politique et dénommés organismes d'accueil.

Elle est de 70 heures.

Le bénéficiaire dispose **d'un délai d'un an à compter de la date d'acceptation de sa candidature** par les services du Département, pour réaliser sa contribution citoyenne qui **peut être fractionnée** et **réalisée de manière exceptionnelle dans plusieurs organismes d'accueil.**

COMMENT CANDIDATER ?

Les démarches sont à effectuer par le candidat auprès de l'organisme d'accueil choisi pour en arrêter les modalités (lieu, calendrier, missions) **avant le dépôt de sa candidature** au conseil départemental.

La liste des collectivités ou associations partenaires est consultable sur le site internet du Département www.oise.fr.

Le candidat peut aussi proposer une structure de son choix.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Département ou peut être retiré auprès des services départementaux:

cindy.mouret@oise.fr - 03-44-06-65-42

magaly.cagne@oise.fr - 03-44-10-70-32

anne.dupoizat@oise.fr - 03-44-06-60-97

sandra.morant@oise.fr - 03-44-06-63-90

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DU PASS PERMIS CITOYEN ET ORGANISME D'ACCUEIL ?

Il suffit de faire acte de candidature en adressant au Département le coupon réponse téléchargeable sur le site www.oise.fr ou un courrier précisant les missions proposées. A cet effet, toutes les mairies et une grande partie des associations de l'Oise ont été destinataires d'un courrier présentant le dispositif.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT ?

➤ Assurance

L'organisme d'accueil doit s'assurer auprès de sa compagnie que sa police d'assurance couvre bien sa responsabilité civile et doit souscrire une assurance individuelle accident ou similaire couvrant les dommages corporels ou non corporels du bénéficiaire pendant toute la durée de réalisation de sa contribution citoyenne.

➤ Encadrement

Le bénéficiaire reste durant toute la durée de sa contribution citoyenne sous la supervision (et non la surveillance) d'un membre de l'organisme d'accueil habilité à superviser les tâches et missions confiées au bénéficiaire.

➤ Equipement

L'organisme d'accueil doit fournir au bénéficiaire les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission et s'assurer tant de la bonne formation de ce dernier aux équipements de travail mis à sa disposition que de sa correcte information quant aux conditions de sécurité de l'activité concernée.

➤ Recrutement

L'organisme d'accueil reste libre de son choix dans le recrutement des jeunes.

A l'issue de la réalisation par le bénéficiaire de sa contribution citoyenne, le représentant de l'organisme d'accueil doit **délivrer au bénéficiaire une attestation de fin de mission**, dûment datée et signée et **en adresser une copie au Département**.

MODALITÉS PRATIQUES

Une convention de partenariat intervient entre le Département, l'organisme d'accueil et le bénéficiaire.

Pour les communes et communautés de communes, une délibération du Conseil municipal ou communautaire est préconisée pour la signature de cette convention.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sur production par le bénéficiaire de l'attestation de fin de mission délivrée par la l'organisme d'accueil, le Département versera la contribution financière de 600 € allouée au titre du dispositif comme suit :

- **soit au compte de l'auto-école si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 600 €**, une convention vient alors lier le Département et l'auto-école qui peut avoir son siège dans l'Oise ou hors Oise.
- **soit au compte du bénéficiaire si le solde est inférieur à 600 €**, sur production de l'attestation transmise par le Département dûment complétée et signée par l'auto-école et certifiant l'inscription du bénéficiaire, l'état d'avancement de la formation et faisant apparaître le coût total, le montant versé et le restant dû. Ce cas de figure concerne notamment les jeunes en conduite accompagnée ou ayant souscrit un prêt permis à 1 € et ayant réglé la totalité ou quasi-totalité du coût du permis.